

## Communiqué de presse du 21 septembre 2016

La *Tennis Integrity Unit* vient de publier un communiqué de presse évoquant « une coopération avec l'ARJEL » lors d'une enquête à l'issue de laquelle il serait apparu qu'un joueur de tennis français aurait parié sur plusieurs matchs de sa discipline.

A la suite de cette publication, l'ARJEL souhaite rappeler que le dispositif de rapprochement de fichiers a été conçu pour vérifier l'interdiction qui est faite aux sportifs de parier sur leur compétition. Il est très strictement encadré sur le plan juridique.

L'ARJEL intervient en tant que prestataire à la demande exclusive des organisateurs de manifestations sportives, parmi lesquels **les fédérations sportives**, qui gardent l'entier contrôle de l'opération d'un bout à l'autre de celle-ci : lancement, périmètre du contrôle, suites à donner et communication.

Pour l'ARJEL, une opération de rapprochement de fichiers se déroule en trois temps : d'abord, la fédération fournit le fichier des acteurs de la compétition qu'elle souhaite contrôler à l'ARJEL ; ensuite, cette dernière rapproche ce fichier des données de jeux collectées **auprès des seuls opérateurs qu'elle a agréés** ; enfin, l'Autorité communique à l'agent habilité par l'organisateur, dans le cadre d'un processus sécurisé et confidentiel, les résultats du rapprochement demandé.

**En conséquence, l'ARJEL ne communique ni sur les saisines des organisateurs de manifestations sportives, ni *a fortiori* sur les résultats de ces rapprochements.**